

Conditions d'emprunt d'une exposition

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements intercommunaux, syndicats d'initiative, offices de tourisme, établissements scolaires, maisons de retraite, hôpitaux, associations, réseau de lecture publique, maisons départementales de la cohésion sociale.

ASSURANCE

Toutes les expositions et leurs supports d'accrochages sont prêtés gratuitement.

Durant la période de prêt, l'assurance du matériel est sous votre entière responsabilité (assurance dite «de clou à clou », du montage au démontage).

CONDITIONS DE PRÊT

L'exposition doit être exclusivement installée en intérieur et à l'abri des courants d'air. L'accès du public doit être gratuit. Les bénéficiaires peuvent emprunter deux expositions maximum simultanément sur une même période.

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Du lundi au vendredi, contacter les référents expositions itinérantes de la Direction culture, sports et vie associative (02 54 58 43 69 ou expos.itis@departement41.fr) afin de connaître la disponibilité de l'exposition qui vous intéresse. Il suffit ensuite de retourner le bulletin de réservation **rempli uniquement sous format électronique** à expos.itis@departement41.fr pour valider votre demande.

DÉLAI PRÉALABLE DE RÉSERVATION

Ce délai est d'**un mois minimum**.

TRANSPORT

Le transport aller-retour est assuré par le Conseil départemental. Les dates de livraison (montage) et retour (démontage) vous seront communiquées par le service. En cas de modification, vous serez prévenu dès que possible.

DURÉE D'UN PRÊT

1 à 6 semaines.

SUPPORTS

Nos expositions sont composées de panneaux qui nécessitent d'être installés recto/verso sur des supports d'accrochages (selon la composition de l'exposition : sprints sur trépieds avec housses ou grilles d'exposition sur pieds 203 x 120cm). En fonction de vos besoins mentionnés dans le bulletin de réservation et des disponibilités, le service pourra vous mettre à disposition des supports.

MANUTENTION

Le conseil départemental effectue l'installation et le démontage de l'exposition. Toutefois, la présence d'au moins **une personne associée à l'emprunteur est indispensable** sur le lieu d'exposition pour y faciliter l'accès et aider à l'installation et au démontage du matériel. **Merci d'éviter toute manipulation. Dans le cas où l'exposition serait démontée par l'emprunteur, il est demandé de ne pas rouler les panneaux dans les étuis de sprints.**

APPORT LOCAL

Afin de renforcer l'attractivité auprès de votre public, un apport local doit compléter l'exposition : mise en place d'ateliers, projection de documentaires/films, intervention et échange avec des professionnels, présentation d'objets/matériels, organisation de manifestations ... Des exemples concrets sont donnés sur les fiches du catalogue des expositions (catégorie « apport local »). Dans ce cadre, il convient d'être très attentif au respect du droit d'auteur :

- respectez les droits d'auteurs pour les documents audio et les droits de diffusion pour les films.
- faites une déclaration à la Sacem pour une animation sonore.

ANIMATION

Une présentation au public (en fonction de l'exposition et sous réserve de disponibilité) peut être faite du lundi au vendredi par un agent du conseil départemental à l'occasion d'un vernissage ou de toute autre présentation à un groupe (hors établissements scolaires, bibliothèques, médiathèques et maisons de retraite).